

Don patriotique de deux caisses d 'argenterie provenant des dépouilles d'églises du district de Roanne, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique de deux caisses d 'argenterie provenant des dépouilles d'églises du district de Roanne, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 382;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32392_t1_0382_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tant de joie à la nouvelle de la prise de Toulon, qu'il en tomba malade. Alors, il proposa à la société de se séparer pour quelques jours, pour ne s'occuper qu'à célébrer une fête civique en mémoire de cet heureux événement. Sur la dénonciation des ennemis personnels d'Ogier, le comité de surveillance lança un mandat d'arrêt contre ce citoyen, comme coupable d'avoir voulu dissoudre la société populaire. Il va bientôt être transféré au tribunal révolutionnaire, pour y être jugé comme un conspirateur. Vous voyez si ses intentions furent pures. Nous demandons que cette affaire soit renvoyée au représentant du peuple dans le Puy-du-Dôme. Si Ogier est coupable, il sera puni; s'il est innocent, il sera vengé (1).

Les pétitionnaires sont admis à la séance, et leur demande donne lieu au décret suivant :

« Après avoir entendu une pétition sur la dénonciation de Gilbert Ogier, maire de la commune d'Artonne, district de Riom, département du Puy-de-Dôme, et sur la proposition d'un membre,

« La Convention nationale renvoie l'examen de cette affaire aux représentants du peuple actuellement dans ce département.

« Le présent décret ne sera point imprimé » (2).

50

Une députation de la société populaire séante rue du Vert-Bois, vient présenter à la Convention le cavalier jacobin qu'elle a équipé à ses frais (3).

Des pétitionnaires ont demandé que tous les parcs de France, dont l'étendue est de plusieurs millions d'arpens, presque tous de terre excellente, fussent labourés et semés.

Cette pétition a été envoyée au comité de commerce et d'agriculture (4).

L'admission des pétitionnaires, la mention honorable, et insertion au bulletin sont de suite décrétées.

[Extrait des délibérations; 4 vent. II] (5)

La société voulant présenter à la Convention une pétition relative à la destruction des jardins anglais et le cavalier qu'elle a équipé à ses dépens a nommé pour commissaire à cet effet les citoyens Grépin, Ducret, Camborel, Libre, Devouge, Mandon, Epellé, Teillon, Maillot, Toupot, Prudhomme, Bertin, Prochasson, Evrard, Lamotte, Loviat, Legendre, Champenois, Amiot, Ricard, Poncet,

LEQUAY (présid.), CAMERLINCE (?) (secrét.).

51

Un membre annonce l'envoi que font les administrateurs du district de Roanne de deux caisses d'argenterie provenant des églises de ce district, et fait part de leur exactitude à faire la collection des effets précieux qui restent à recueillir.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

52

Plusieurs citoyens, instructeurs de l'art militaire, se présentent à la barre, et demandent un décret qui mette leur zèle à profit pour la République (2).

« Nous ne pouvons, disent-ils, être plus longtemps témoins passifs du courage de nos jeunes élèves, et nous brûlerons de partager leurs dangers et leur gloire » (3).

Ils sont admis à la séance, et leur pétition est renvoyée au comité de la guerre.

53

Une députation de la société populaire de la section de l'Unité dénonce des abus dans les fournitures de l'équipement des troupes, et réclame des moyens fortement répressifs contre les accaparements (4).

L'UN D'EUX. « Citoyens représentants,

Le bonheur de la République vous est confié; les sections et les sociétés populaires sont une partie des citoyens dont il vous est donné de faire le bien. Les 48 sections et les sociétés populaires de la commune de la cité de Paris vous demandent, par la voix de leurs commissaires respectifs, une loi pour anéantir et supprimer tous les soumissionnaires de la république, qui par des manœuvres astucieuses se sont introduits dans les fournitures de l'équipement des troupes.

Législateurs, par la sagesse de vos décrets vous avez mis sous la loi de la mort les tyrans et les monstres qui voulaient détruire les fondements de la république, et le glaive de la justice continue d'être suspendu sur toutes les têtes coupables.

Législateurs, vous avez judicieusement rendu des décrets contre tous les accapareurs et contre toutes les sangsues d'un peuple immense, et aujourd'hui, les accapareurs et les sangsues du peuple, pour se soustraire à la punition prononcée contre eux, se sont repliés, et, par des manœuvres adroites, ont couru en foule, soit au comité des marchés, soit chez le ministre de la guerre, soit enfin à l'administration de l'équipe-

(1) J. Sablier, n° 1159.

(2) P.V., XXXII, p. 174. Minute signée G. Romme (C 292, pl. 949, p. 16). Décret n° 8150.

(3) P.V., XXXII, 174. Bⁱⁿ, 6 vent.

(4) J. Paris, n° 420; C. Eg., n° 555.

(5) C 295, pl. 985, p. 22.

(1) P.V., XXXII, 174. Bⁱⁿ, 6 vent.

(2) P.V., XXXII, 174. Débats, n° 522, p. 69.

(3) J. Sablier, n° 1159.

(4) P.V., XXXII, 174.